



RESEAU DES MEDIATHEQUES de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

REGLEMENT INTERIEUR

Les médiathèques sont des lieux de convivialité, de rencontre, d'échanges, de loisirs et de découverte. Les équipes (bénévoles et salariés) des médiathèques du réseau sont au service des usagers afin de les aider dans leurs recherches et dans l'utilisation des services proposés. Le règlement fixe les modalités de ces services ainsi que les droits et obligations des usagers.

Le présent règlement intérieur s'applique à tout usager qui, inscrit ou non, pénètre dans l'une des médiathèques du Réseau ou a recours à l'un des services à distance qui lui est proposé.

Le réseau des médiathèques de la Communauté de Communes comprend : Bazainville, Septeuil, Houdan, Boissets et Longnes.

Le présent règlement s'appliquera à toutes les futures médiathèques qui intégreront le réseau.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : Le réseau des médiathèques est un service public chargé de contribuer à la promotion du livre et de la lecture, aux loisirs, à l'information, à la documentation, à l'éducation permanente, et à l'activité culturelle de tous.

Art. 2 : Chaque médiathèque membre du réseau de la Communauté de Communes du Pays Houdanais bénéficie de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et coopère avec les autres médiathèques du réseau.

Art. 3 : L'accès aux médiathèques et la consultation sur place, aux horaires d'ouverture, sont libres et gratuits. Le prêt des documents n'est autorisé qu'aux usagers inscrits (emprunt de documents imprimés, sonore, audiovisuels et jeux de société).

Art. 4 : Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider et les accompagner dans leur utilisation des ressources et services mises à disposition.

Art. 5 : Les groupes sont soumis aux dispositions du présent règlement. L'accueil des classes et des autres groupes peuvent faire l'objet de dispositions particulières. Les venues de groupes en dehors des horaires d'ouverture au public sont possibles en prenant rendez-vous auprès du personnel.

II – INSCRIPTIONS

Art. 6 : Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. L'inscription est valable un an, de date à date, sur l'ensemble du réseau des médiathèques. Tout changement doit être signalé dans les plus brefs délais (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.).

Art. 7 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un parent lors de l'inscription ou être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux (modèle disponible en annexe).

Art. 8 : Les données recueillies lors de l'inscription et de l'établissement de la carte servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par les médiathèques ; elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), tout usager a le droit de prendre connaissance des informations le concernant et si nécessaire, d'en demander la rectif

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvillers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250213-DEL0912022025-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025



Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tâtre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

III – MODALITES D’EMPRUNT

Art. 9 : Le prêt est consenti aux usagers au jour de leur inscription, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le personnel n'est pas responsable du choix par un enfant d'un document inadapté à son âge.

Art. 10 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Art. 11 : L'utilisateur peut emprunter des documents sur l'ensemble du réseau, en respectant les restrictions suivantes pour chaque médiathèque :

- Bazainville : 4 livres et 2 revues maximum
- Septeuil : 6 livres et 4 revues maximum
- Houdan : 6 livres, 6 revues, 6 DVD, 6 CD, 1 jeu de société et 1 jeu vidéo maximum
- Boissets : 5 livres
- Longnes : 5 livres

La durée des emprunts est de 4 semaines, renouvelable 4 semaines supplémentaires sauf pour les nouveautés et documents réservés par d'autres usagers.

Art. 12 : La reproduction intégrale d'un document est formellement interdite. Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. L'audition publique des CD et DVD est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. Le réseau des médiathèques de la CCPH dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 13 : Un compte lecteur est proposé sur le portail internet du réseau des médiathèques, qui permet de gérer certaines fonctionnalités à distance (liste des emprunts en cours, réservation de documents, prolongation des emprunts...).

IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 14 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leurs sont communiqués ou prêtés : ces documents ont été achetés par la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Art. 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques prennent toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt, etc.). Si, malgré les multiples relances, les documents ne sont pas restitués après 75 jours de retard, une procédure de recouvrement sera initiée auprès du Trésor Public.

Art. 16 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

Art. 17 : En cas de détériorations répétées des documents et collections des médiathèques, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Tout dégât causé par les usagers aux matériels, mobiliers et locaux donnera lieu à un remboursement des dommages. Une interdiction d'accès temporaire peut être prononcée dans ce cas.

V – DROITS ATTACHÉS AUX DOCUMENTS

Art. 18 : Le réseau des médiathèques CCPH respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi il dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnages des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial (cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents multimédias est formellement interdite.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250213-DEL0912022025-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025



Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvillers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

VI – L'ACCES A INTERNET ET INFORMATIQUE

Art. 19 : Le cadre juridique

L'utilisation d'un ordinateur est soumise au respect de plusieurs textes de loi. Leur non-respect est passible de sanctions pénales.

Il est strictement interdit de consulter des sites violents, pornographiques ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine (articles 227-23 et 227-24 du Code Pénal).

Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans les systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur (article 323-1 à 7 du Code Pénal).

Il est interdit de télécharger, transférer ou diffuser des fichiers illégaux, d'utiliser les services de P2P (Peer-to-Peer).

Le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation des données comportant des œuvres littéraires et artistiques est illégale sans le consentement des auteurs et des ayants droits.

Nous tenons à rappeler que le contenu diffusé sur internet peut se révéler choquant, partiel, voire illégal. La Communauté de Communes du Pays Houdanais ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des données, informations et contenus divers rencontrés lors des navigations des usagers.

Art. 20 : Une connexion wifi est disponible dans certaines médiathèques, pour tout usager, même non inscrit.

Art. 21 : Une imprimante est à disposition des usagers. L'impression est gratuite dans la limite de 10 pages maximum.

Art. 22 : Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables de l'utilisation des ordinateurs et d'internet des enfants dont ils ont la charge. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour consulter internet.

Art. 23 : L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à disposition (ordinateur, casque, souris, clavier, imprimante...).

VII – LES REGLES DU VIVRE ENSEMBLE

Art. 24 : Pour le confort de tous, il convient de respecter le calme des lieux. Les médiathèques sont des lieux d'échanges et de vie. On peut se parler sans avoir à chuchoter mais il convient de prendre en compte la tranquillité des autres personnes présentes.

Art. 25 : La consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est tolérée dans les locaux à condition que cette consommation ne représente pas un danger pour les collections, le mobilier ou une gêne pour les autres personnes. Néanmoins, il est interdit de manger et boire près des ordinateurs.

Art. 26 : Les usagers doivent :

- respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel,
- respecter la neutralité des établissements,
- adopter un comportement approprié,
- ne pas fumer ou vapoter,
- n'introduire aucun animal à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap,
- ne pas dégrader les locaux, matériel, mobilier et collections mis à disposition.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250213-DEL0912022025-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025



Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Dans tous les cas, le public doit se conformer aux consignes données orales ou écrites par le personnel, qui est fondé à adapter les instructions données aux usagers aux situations spécifiques qui peuvent se présenter.

Art. 27 : L'affichage est soumis à autorisation.

Art. 28 : Les enfants présents dans les locaux sont placés sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs. Le personnel des médiathèques les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas les garder.

VIII – APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 29 : Tout usager, inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 30 : Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès aux médiathèques.

Art. 31 : Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité. En cas de perte, vol ou détérioration, la responsabilité des médiathèques ne pourra être engagée.

Art. 32 : Le personnel du réseau des médiathèques CCPH est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, un autre étant disponible sur le catalogue en ligne. Le personnel est donc fondé à demander à quiconque ne respectant pas le présent règlement ou la loi, par son comportement, ses écrits ou ses propos, de quitter la (les) médiathèque(s).

Art. 33 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les médiathèques du réseau CCPH.

Annexes :

1. Horaires d'ouverture des médiathèques du réseau CCPH
2. Autorisation parentale

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr
www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250213-DEL0912022025-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025



ANNEXE 1 Horaires d'ouverture des médiathèques du réseau CCPH

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné

Houdan :

Mardi : 15h00 – 18h30
Mercredi : 10h30 – 12h30 / 15h – 18h30
Vendredi : 10h30 – 12h30 / 15h – 18h30
Samedi : 10h30 – 12h30 / 15h – 17h30

Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie

Bazainville :

Mercredi : 15h00 – 17h00
Jeudi : 14h00 – 18h00
Samedi : 10h00 – 12h00

Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu

Septeuil :

Mercredi : 14h45 – 16h45
Samedi : 10h00 – 11h30

Houdan
La Hauteville
Le Tâtre Gaudran
Longnes
Maulette

Boissets :

Mercredi : 15h00 – 17h00
Samedi : 11h00 – 12h30

Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvillers
Osmoy

Longnes :

Mercredi : 10h00 – 12h00
Vendredi : 16h30 – 18h00
Samedi : 10h00 – 11h30

Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250213-DEL0912022025-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025



ANNEXE 2
Autorisation parentale

- Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Je soussigné (parent ou responsable légal)
Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

Permits à l'aux enfant(s) :

- 1 : Né(e) le :
2 : Né(e) le :
3 : Né(e) le :
4 : Né(e) le :
5 : Né(e) le :

D'emprunter et de consulter les documents proposés par le réseau des médiathèques CCPH.

Je me déclare responsable des documents empruntés.

Je m'engage à les remplacer en cas de perte ou de détérioration.

DATE

SIGNATURE